

## **Convention**

Entre la Ville de Mazamet, représentée par Monsieur Olivier FABRE, Maire, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025,

Et la Ville ....., représentée par Monsieur ....., Maire, dûment habilité par .....,

## **Exposé**

*Au titre de la clause générale de compétence, la Ville de Mazamet réalise et soutient les actions de promotion économique, touristique et culturelle de son territoire.*

*A cet égard elle accueille diverses manifestations d'intérêt communal, voire intercommunal.*

*En 2014, les Villes de Mazamet et de Bout du Pont de l'Arn ont lancé l'organisation d'une animation estivale, le feu d'artifice du 14 juillet, à laquelle s'est associée la Commune de Pont de Larn à partir de 2015.*

*En 2022 et en 2023, afin de poursuivre la mutualisation des frais d'une action « grand public », qui concerne la population de ce bassin de vie, ce sont 7 Communes qui se sont associées et ont participé financièrement à hauteur de 1,10€ par habitant au frais d'organisation d'un feu d'artifice sur le site du Lac des Montagnès (Aiguefonde, Aussillon, Bout de Pont de l'Arn, Caucalières, Mazamet, Payrin-Augmontel et Pont de Larn).*

En 2024, les communes d'Aiguefonde et Bout du Pont de l'Arn se sont désistées. Il a été établi une convention entre les 5 Communes du Bassin Mazamétain partenaires de cette édition.

Pour 2025, il est proposé d'établir une nouvelle convention entre les 5 Communes du Bassin Mazamétain partenaires de cette édition à l'identique de celle de 2024.

*Conformément à l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, deux ou plusieurs conseils municipaux peuvent provoquer entre eux une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leur commune. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.*

**Ceci exposé il est convenu :**

**Article 1 : Objet de la convention**

Les Villes de Mazamet, Aussillon, Caucalières, Payrin-Augmontel et de Pont de Larn s'associent pour l'organisation d'un « *feu d'artifice du 14 juillet* » sur leur territoire.

La commune de Mazamet est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur. A ce titre, elle sera chargée de coordonner l'ensemble de la procédure aboutissant à la réalisation **d'un feu d'artifice le Samedi 12 juillet 2025** sur la zone de loisirs des Montagnès commune de Mazamet.

**Article 2 : Modalités concernant les frais généraux.**

Chacune des 5 Communes du groupement ainsi constitué **participant financièrement, à hauteur de 1,10 € par habitant** (population DGF N-1) pour l'ensemble des frais (estimés à environ 33 000€ : artificier, orchestre, communication, secours, sécurité, nettoyage, wc chimiques, coffrets électriques, projecteurs...) qui seront directement payés par la Ville de Mazamet.

A l'issue de la manifestation la Ville de Mazamet procédera à l'appel des fonds concernant la participation forfaitaire **fixée à 1,10€ par habitant** (population DGF 2024) en émettant un titre de recette à l'encontre de chaque participant.

La Ville de Mazamet fournit également ce jour-là un important appui administratif, technique autant humain qu'en matériel.

La communication concernant cette manifestation met obligatoirement en avant l'association des 5 Communes.

A

A MAZAMET le

**Le Maire de**

**Le Maire de Mazamet**

**Olivier FABRE**